

## CALENDRIER ET REGLEMENT DES EXAMENS

ANNEE 2016-2017

Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes – Centre de Lyon

☞ UE en « Présentiel » du 1<sup>er</sup> semestre (2<sup>e</sup> session)

### Ce document tient lieu de « **CONVOCATION** »

La mise à jour des salles et des lieux sera « actualisée » dans le tableau ci-dessous ainsi que sur votre compte pleiad à l'adresse : <http://lecnam.net/>

#### LIEU :

➡ CNAM : 4 Rue Ravier - 69007 LYON

#### ➡ HORAIRES

En semaine : de 18h30 à 21h30

Samedi : de 09 h00 à 12 h 00 ou de 14 h 00 à 17 h 00

Dimanche matin de 09 h 00 à 12 h 00

**Lire le règlement des examens se trouvant à la fin du présent calendrier**

**Veillez-vous présenter 15 minutes avant le début des épreuves**

**(Cartes d'auditeur et d'identité obligatoires).**

UE	INTITULE	JOURS	DATES	HEURES	LIEU	SALLES
BLG104	Microbiologie Générale	Samedi	18/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
BLG109	Ingénierie du Vivant	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	5
CCE001	Outils et Démarche de la communication	Samedi	18/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
CCG101	Comptabilité et contrôle de gestion Initiation I	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	3-4
CFA116	Comptabilité et analyse financière	Samedi	25/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	3-4
DRA103	Règles générales du droit des contrats	Samedi	25/03/17	09 h 00 – 11 h 00	CNAM	3-4
DRS003	Droit Social : Bases du Droit	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	3-4
DRS101	Droit du travail : relations individuelles	Samedi	18/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
EME102	Management et Organisation des Entreprises	Samedi	18/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
FPG104	Gestion de la Paie	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	5
FPG114	Outils RH	Samedi	25/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
GFN106	Pilotage Financier de l'Entreprise	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h 00	CNAM	5
PST105	Le psychologue, le travail et l'emploi	Samedi	18/03/17	09 h 00 – 12 h00	CNAM	3-4
PST108	Langage, Activité, développement	Samedi	25/03/17	14 h 00 – 17 h 00	CNAM	3-4
RCP101	Recherche opérationnelle et aide à la décision	Samedi	25/03/17	09 h 00 – 11 h 00	CNAM	3-4

Janvier 2017

## **REGLEMENT DES EXAMENS CNAM – CNAM Rhône Alpes – Centre de Lyon**

### **Règles générales**

1. Les auditeurs inscrits aux UE en présentiel et/ou en FOD sont inscrits automatiquement aux examens correspondants en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session.
2. Il est interdit de participer aux examens relatifs à la même unité de formation dans plusieurs centres d'enseignement du CNAM au même semestre.
3. Il est interdit de se présenter aux examens d'une même UE avec des modalités différentes.
4. Absence à un examen : le calendrier édité fixe officiellement la date des examens. Aucune date ne peut être décalée individuellement. En cas d'absence ou d'échec en 1<sup>ère</sup> session et quel que soit le motif, il est possible de se présenter à la 2<sup>ème</sup> session.
5. Absence à une des épreuves d'un examen : si la note d'une UE se compose de plusieurs épreuves (écrit - soutenance - compte rendu...) chaque épreuve non réalisée (absence - dossier non rendu - etc ) se verra attribuée la note de 0/20. La note finale de l'UE sera calculée en incorporant cette note de 0/20 selon les coefficients définis pour l'UE.
6. Il est interdit aux élèves reçus à la 1<sup>ère</sup> session de se présenter à la 2<sup>ème</sup> session pour améliorer leur note.

### **Déroulement des examens**

1. Les auditeurs inscrits aux examens doivent se présenter au lieu, jour et heure indiqués sur le calendrier ci-joint muni d'une pièce d'identité officielle et de leur carte d'auditeur de l'année en cours. Les surveillants procéderont à un contrôle d'identité. Toute anomalie sera consignée sur le procès-verbal.
2. Les sacs et effets personnels seront déposés devant le bureau du surveillant.
3. La ponctualité la plus rigoureuse est exigée des auditeurs qui doivent se présenter  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début de l'épreuve. Les surveillants peuvent refuser l'accès aux salles d'examen à tout auditeur arrivant en retard.
4. Le code auditeur devra être impérativement reporté sur les copies d'examen.
5. En rendant sa copie, même s'il s'agit d'une copie blanche, chaque auditeur est tenu de signer en regard de son nom, une fiche d'émargement.
6. Les candidats ne peuvent quitter la salle avant l'expiration de la 1<sup>ère</sup> heure de composition (circulaire 79-U-005 du 9 janvier 1979)
7. L'utilisation d'un téléphone portable en tant que calculatrice est formellement interdite.
8. La procédure en cas de fraude à suivre est celle du décret N°92-657 du 13 juillet 1992 « *en cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal* ». La commission de

discipline prendra les mesures nécessaires et est compétente pour : engager les sanctions au niveau de ses centres d'enseignement ou saisir la section disciplinaire du Cnam dans le cas de fautes pouvant engendrer des interdictions temporaires ou définitives au niveau national »

### **1ère et 2nd sessions d'examens**

Les auditeurs qui obtiendront une note finale à l'UE au moins égale à 10/20 seront déclarés admis. Les copies ne seront pas rendues.

**La liste des candidats admis ne sera officiellement publiée qu'après délibération du Jury semestriel** présidé par le Professeur du Conservatoire National correspondant du centre, en général en octobre et en juillet de l'année universitaire de référence.

**Seules les copies ayant une note inférieure à 10/20 pourront être consultées à l'accueil du CNAM (dès leur retour par les enseignants correcteurs). Sauf erreur de droit ou faits matériellement inexacts, la communication de la copie n'est pas de nature à remettre en cause la note attribuée au candidat, ni le résultat final de l'examen.**

### **Examens spéciaux de rappel**

Ces examens sont organisés pour des UE non dispensées pendant l'année en cours et pour des auditeurs terminant leur cursus.

Seuls sont autorisés à s'y présenter les auditeurs ayant déjà subi, sans succès, ni absence, les examens des 2 dernières sessions de ces enseignements. Ces examens ont lieu au mois de septembre uniquement.

Les auditeurs concernés doivent obligatoirement se faire connaître par lettre adressée au secrétariat entre le 23 et le 28 mai 2016